

**Viel & Cie**

Exercice clos le 31 décembre 2019

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

**FIDORG AUDIT**  
62, rue de la Chaussée d'Antin  
75009 Paris  
S.A.S. au capital de € 124 000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Caen

**ERNST & YOUNG Audit**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## Viel & Cie

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée Générale de la société Viel & Cie,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

#### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### **1. Avec la société VIEL et Compagnie-Finance, actionnaire indirect à plus de 10 % de votre société**

###### Administrateurs concernés

M. Patrick COMBES, Président-Directeur Général de votre société, et Président-Directeur Général de la société VIEL et Compagnie-Finance.

Mme Catherine NINI, administrateur de votre société, Directrice Générale déléguée et administratrice de la société VIEL et Compagnie-Finance.

M. Christian BAILLET, administrateur de votre société et administrateur de la société VIEL et Compagnie-Finance.

###### ***Bail commercial de sous-location pour les locaux utilisés par votre société***

###### Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration en date du 29 avril 2016 a autorisé la signature d'un bail commercial de sous-location avec effet à compter du 2 mai 2016 et pour une durée de 9 années dont une durée ferme de 6 ans.

Ce bail commercial conclu entre la société VIEL et Compagnie Finance et votre société concerne la location de locaux situés au 9, place Vendôme à Paris (1<sup>er</sup>) et représentant une surface de bureau de 373 m<sup>2</sup>. Le loyer est indexé annuellement le 2 mai de chaque année sur l'indice des loyers des activités tertiaires.

Au cours de l'exercice 2019, les charges (hors taxes) de loyers et les charges locatives facturées par la société VIEL et Compagnie Finance se sont élevées à 327.597 euros.

**2. Avec la société Bourse Direct dont votre société est actionnaire indirect à plus de 10 %**

Administrateurs concernés

M<sup>me</sup> Catherine NINI, administratrice de votre société et Présidente du Directoire de Bourse Direct, Directrice Générale de Bourse Direct.

M. Christian BAILLET, administrateur de votre société et membre du Conseil de surveillance de Bourse Direct.

***Convention de « cash-pooling » conclue avec la société Bourse Direct***

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration en date du 28 août 2013 a autorisé la mise en place d'un compte courant de trésorerie entre votre société et la société Bourse Direct. Ce compte courant est rémunéré au taux EONIA plus une marge de 0,25 %.

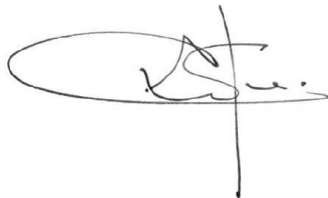
Un avenant a été signé le 9 mars 2017 entre les deux parties, prévoyant une rémunération annuelle EURIBOR 3 mois plus une marge de 0,75 %. Votre conseil d'administration en date du 20 mars 2018 a ratifié cet avenant.

Au cours de l'exercice 2019, la société Bourse Direct n'a consenti aucune avance en compte courant à votre société et, à ce titre, il n'y a pas eu d'intérêt facturé.

Paris et Paris-la Défense, le 20 mai 2020

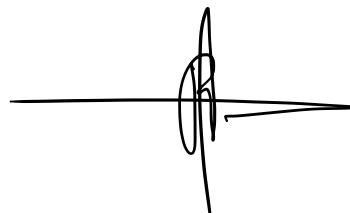
Les Commissaires aux Comptes

FIDORG AUDIT



Christophe Chareton

ERNST & YOUNG Audit



Bernard Heller